

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Au terme des lois N°71.575 du 16 juillet 1971, instaurant et rendant obligatoires les conventions de formation, N°84.594 du 12 juillet 1984 relative à la formation publique territoriale, et de la circulaire ministérielle du 4 septembre 1972, relative aux conventions de formation simplifiées, la convention est conclue entre,

D'une part, l'ORGANISME de FORMATION :

CDF FORMATIONS

54 rue Ampère, 75017 PARIS

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité (DRTEFP) : 11 75 43379 75

Et d'autre part, le CONTRACTANT dont les coordonnées figurent sur la facture ou la confirmation d'inscription au congrès.

Article 1 : Dans le cadre de ses enseignements, l'organisme de formation organise la formation AFGSU 2 – 3 jours.

Article 2 : Cette formation, dont vous pouvez consulter le programme sur notre site cdf-formations.fr, se déroule 05 au 07 avril 2023 à CAUDAN (56).

Article 3 : L'organisme de formation s'engage à accepter le(s) bénéficiaire(s) dénommé(s) sur la facture ou la confirmation d'inscription à la formation.

Article 4 : En contrepartie de cette action de formation, le contractant s'engage à payer la somme figurant sur le relevé de compte dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le Président,



CDF Formations
54 rue Ampère 75017 PARIS
formations@lescdf.fr
01.56.79.20.20
SIRET 4901262000025 - APE 85.59A

Dr Frédéric CAMELOT